

الجامعة الملكية المغربية لكرة الحديدية



REGLEMENTS GENERAUX DE LA FRMP

ARTICLE	DESIGNATION	PAGE
	CHAPITRE I : AFFILIATION	
1	CONSTITUTION DU DOSSIER D'AFFILIATION	3
2	CHANGEMENT D'APPELLATION	3
	CHAPITRE II : FUSION	
3	CONSTITUTION DU DOSSIER DE FUSION	4
4	EXAMEN DU DOSSIER DE FUSION	4
	CHAPITRE III : INACTIVITE - DISSOLUTION - RADIATION	
5	INACTIVITE	4
6	DISSOLUTION	4
7	RADIATION	5
8	CONSEQUENCES D'INACTIVITE, DISSOLUTION OU RADIATION	5
9	CONDITIONS DE READMISSION	5
	CHAPITRE IV : CREATION D'UNE LIGUE	
10	CREATION D'UNE LIGUE	5
	CHAPITRE V : LICENCES	
11	OBJET DE LA LICENCE DU JOUEUR	5
12	REDACTION DES LICENCES	6
13	CATEGORIES DE LICENCES	6
	CHAPITRE VI : QUALIFICATION DE JOUEURS	
14	QUALIFICATION HOMMES SENIORS ET JUNIORS	6
15	QUALIFICATION DAMES	7
	CHAPITRE VII : MUTATIONS	
16	OBJET DE LA MUTATION	7
17	MUTATION HOMMES SENIORS ET JUNIORS	7
18	MUTATION DAMES	8
	CHAPITRE VIII : COMPETITIONS	
19	CONCOURS REGIONAUX	8
20	CATEGORIES DE CONCOURS REGIONAUX	9
21	TERRAINS DE JEU	10
22	COMPETITIONS INTERNATIONALES	10
23	COMPETITIONS FEDERALES	10
24	CHAMPIONNAT DU MAROC	11
25	QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DU MAROC	11
26	TIRAGE AU SORT CHAMPIONNAT DU MAROC	12
27	COUPE DU TRÔNE	12
28	TROPHÉE HASSAN II	12
29	TROPHÉE DE SAR LE PRINCE HERITIER MY HASSAN	13
30	COUPE DE LA MARCHÉ VERTE « MASSIRA »	13
31	COUPE DES LIGUES ET TROPHÉE INTER-LIGUES	13
32	TIR DE PRÉCISION, MASTERS, DOUBLETES, TÊTE-A-TÊTE	13
33	ATTRIBUTION DES POINTS	13
	CHAPITRE IX : AMENDES	
34	CLASSIFICATION DES AMENDES	13
	CHAPITRE X : FRAUDES	
35	LES FRAUDES	14
	CHAPITRE XI : J U R Y	
36	COMPOSITION DU JURY	14
	CHAPITRE XII : DISCIPLINE	
37	DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES	14
38	TENUE DE JOUEURS	15
	CHAPITRE XIII : FINANCEMENT	
39	RESSOURCES PROVENANT DES ASSOCIATIONS	16
	CHAPITRE XIV : DISPOSITIONS PARTICULIERES	
40	FRAIS DE L'ARBITRE ET DU DELEGUE	16
41	PUBLICITE	17
42	ASSURANCES	17
43	CAS NON PREVUS	17
44	DATE D'APPLICATION	17
45	ABROGATION	17

CHAPITRE I : AFFILIATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU DOSSIER D’AFFILIATION

Tout club désirant s'affilier à la Fédération Royale Marocaine de Pétanque doit adresser à celle-ci, avant le 31 octobre de l'année en cours, sous couvert de la Ligue dont il dépend, un dossier de demande d'affiliation, contre accusé de réception comprenant les pièces suivantes :

- Une demande d'affiliation sur papier libre, en double exemplaires, contenant l'engagement de se soumettre aux statuts et règlements de la Fédération Royale marocaine de pétanque. Cette demande doit porter la signature légalisée du Président du club postulant.
- La demande doit clairement indiquer les appellations complétées et abrégées et que celles-ci n'aient pas été adoptées par un club déjà affilié à la FRMP.
- La liste, en double exemplaires des membres composant le comité, en précisant notamment la filiation, adresse, profession et numéro CIN de chacun d'eux. Les membres doivent être majeurs, jouissant de leurs droits civiques et politiques, sans antécédents judiciaires.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale en double exemplaires.
- Deux exemplaires des statuts du club, signés par le Président et le Secrétaire Général.
- Copie certifiée conforme, en double exemplaires, du récépissé du dépôt de la déclaration réglementaire auprès des Autorités Locales, conformément aux prescriptions du Dahir n° 1-58-377 du 17 Novembre 1958.
- Désignation précise du siège social, du terrain et dépendances (toilettes, éclairage et autres).

La ligue concernée désigne une commission ad-hoc pour s'enquérir des installations et dresser un procès-verbal, mentionnant son avis.

En cas de rejet de l'affiliation d'un club, la ligue doit justifier par écrit sa décision en la notifiant au club intéressé qui pourrait s'adresser à la Fédération laquelle prendra la décision adéquate.

Le dossier de demande d'affiliation, approuvé par le Comité de la Ligue doit être transmis à la FRMP.

Un montant représentant le droit d'affiliation fixé à 5.000 Dhs (Cinq Mille Dirhams) à transmettre à la FRMP sous couvert de la ligue concernée.

Tout changement dans la composition du Comité ou dans les statuts, doit être notifié par pli recommandé avec accusé de réception ou télécopie à la Ligue concernée, laquelle saisie la FRMP.

ARTICLE 2 : CHANGEMENT D’APPELLATION

Tout club qui désire changer de nom ou apporter des modifications doit préalablement, adresser une demande à la ligue.

La nouvelle appellation ne sera reconnue par la FRMP que si la demande correspondante est signée par le Président du club et consignée par le procès-

verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant approuvé ce changement de nom.

Cette demande doit clairement indiquer la nouvelle appellation complète et abrégée (maximum 5 lettres).

Les clubs de Pétanque dépendant d'associations pluridisciplinaires doivent produire une attestation écrite du Président de leur Comité approuvant le changement d'appellation.

Les appellations politiques ou religieuses ne sont pas admises, un club qui change ou modifie son appellation doit la garder pendant au moins deux (2) ans.

CHAPITRE II : FUSION

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE FUSION

Les clubs affiliés à la FRMP peuvent, sans limitation du nombre, procéder à leur fusion pour n'en constituer qu'un seul club.

Les clubs concernés doivent appartenir à la même ligue et au même lieu de résidence et doivent fournir les documents ci-après :

- Une demande d'affiliation sur papier libre accompagnée des documents constituant le dossier d'affiliation du nouveau club issu de la fusion, doit être déposée au bureau de la ligue, avant le 31 octobre de l'année en cours.
- Les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des clubs sollicitant la fusion ;
- L'appellation du nouveau club,
- La liste en doubles exemplaires des membres du nouveau bureau,
- L'indication du siège social, du terrain réglementaire et des dépendances;
- Copie certifiée conforme à l'original, du récépissé du dépôt de la déclaration réglementaire auprès des autorités locales conformément aux prescriptions du Dahir n° 1-58-377 du 17 Novembre 1958. Et la loi 30-09
- La Ligue concernée est tenue d'instruire le dossier en application des dispositions de l'Article 1 des présents règlements généraux.

ARTICLE 4 : EXAMEN DU DOSSIER DE FUSION

L'autorisation de la FRMP ne sera accordée qu'une fois le club intéressé soit en règle avec la ligue et la FRMP sur les plans administratif et financier.

CHAPITRE III : INACTIVITE - DISSOLUTION - RADIATION

ARTICLE 5 : INACTIVITE

Un club est déclaré en inactivité lorsque, pour telle ou telle raison, il ne peut s'engager en compétitions officielles durant deux années consécutives et au-delà.

Pour prétendre à une nouvelle reprise de la compétition, il devra remplir les mêmes conditions qu'un nouveau club, il doit en outre payer une amende de quinze Mille Dirhams (15.000 Dhs).

ARTICLE 6 : DISSOLUTION

La dissolution d'une association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, conformément au règlement intérieur de la dite association.

L'avis de dissolution d'un club doit être adressé par pli recommandé à la Ligue concernée et aux Autorités locales, au plus tard dix jours après la tenue de l'assemblée générale extraordinaire ayant prononcé la dissolution.

Dans ces conditions, la Ligue avise officiellement la FRMP de la dissolution du club en question.

ARTICLE 7 : RADIATION

En application des dispositions de l'article 6 des statuts de la Fédération, tout club reconnu coupable d'action grave portant préjudice à la pratique de la pétanque, ou contraire aux objectifs de la FRMP, sera radié par décision de l'assemblée générale de la FRMP la plus proche, sur propositions conjointes du bureau fédéral et de la Ligue dont dépend le club en question. Le Ministère de tutelle doit être informé de cette décision en spécifiant le motif de la radiation.

ARTICLE 8 : CONSEQUENCES D'INACTIVITE, DISSOLUTION OU RADIATION

En cas de mise en inactivité, de dissolution ou de radiation, les joueurs des clubs concernés sont déclarés joueurs libres, ils peuvent signer dans le club de leur choix.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE READMISSION

Un club dissout ou en inactivité plus d'une année, doit, pour reprendre son activité au sein de la FRMP, remplir les conditions énumérées aux articles 1 et 5 des présent règlements généraux et se conformer à ses stipulations avec les conséquences des pénalités financières.

CHAPITRE IV : CREATION D'UNE LIGUE

ARTICLE 10: CREATION D'UNE LIGUE

La création d'une nouvelle ligue relève de la compétence du bureau fédéral qui en juge la nécessité.

Cependant, cette création doit au préalable répondre à des critères déterminés à savoir :

- La nécessité de la création d'une ligue ;
- L'étude sur le plan géographique de la zone en question ;
- Les associations appelées à constituer la nouvelle ligue doivent se situer dans une zone déterminée.
- Une nouvelle ligue doit réunir pas moins de quinze (15) clubs ;
- Les associations comprises dans la zone objet du nouveau découpage, sont obligatoirement tenues de faire partie de la ligue nouvellement créée, sous peine de radiation. Toutefois l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire.

CHAPITRE V : LICENCES

ARTICLE 11 : OBJET DE LA LICENCE DU JOUEUR

La licence délivrée par la FRMP est la pièce d'identité officielle d'un joueur de pétanque. Elle est établie conformément aux critères arrêtés par le bureau fédéral.

Pour pouvoir prendre part à une compétition officielle, tout joueur doit être titulaire d'une licence fédérale ou étrangère régulièrement établie.

ARTICLE 12 : REDACTION DES LICENCES

La rédaction des licences et des bordereaux correspondants est rédigée, soit en arabe, soit en français, l'écriture doit être lisible, Elle doit comporter la Ligue, le club, la ville, le nom et prénoms, la date de naissance, la nationalité, l'année de validité, le numéro CIN, un numéro de série et une photographie récente en couleur de format 25x30mm.

Lorsqu'elle est manuscrite, l'écriture ne doit comporter ni rature, ni surcharge.

L'illisibilité ou le doute entraîne le rejet de la demande d'obtention de licence.

Les bordereaux de validation des licences doivent être accompagnés de photographies des joueurs destinées au fichier de la ligue. Ce fichier suivra le parcours du joueur durant toute sa carrière sportive (palmarès, résultats techniques, mutations, suspensions, avertissements).

ARTICLE 13 : CATEGORIES DE LICENCES

- Minimes : Agés de 7 à 11ans.
- Cadets : Agés de 11 à 14ans.
- Juniors : Agés de 14 à 17ans.
- Seniors : Agés de 17 à 60 ans.
- Vétérans : Agés de 60 ans et +.

Chaque association doit avoir au moins une triplète junior et si possible une triplète féminine.

Les minimes, cadets et juniors sont soumis à l'autorisation paternelle.

CHAPITRE VI : QUALIFICATION DE JOUEURS

ARTICLE 14 : QUALIFICATION HOMMES SENIORS ET JUNIORS

Un joueur est dit qualifié lorsqu'il est titulaire d'une licence régulièrement établie et validée conformément aux dispositions des présents règlements.

Un joueur ne peut être qualifié que pour un seul club. Celui qui signe dans plus d'un club est passible de sanction.

Une triplète peut être constituée de trois joueurs quelque soit leur catégorie (Senior, Junior ou Dame) du même club.

Tout joueur qui ne présente pas de licence lors d'un concours officiel est automatiquement disqualifié quel que soit le motif.

A l'exception du Championnat du Maroc :

- Tout joueur Marocain, titulaire d'une licence étrangère validée, peut jouer avec le club de son choix pour une période ne dépassant pas deux mois.
- Tout joueur non Marocain, titulaire d'une licence étrangère validée, peut participer aux concours organisés au niveau des Ligues avec le club de son choix pour une période ne dépassant pas deux mois.
- Un membre de bureau de Ligue ou un arbitre régional peut jouer avec deux joueurs d'un même club dans la compétence territoriale de la ligue à laquelle ils appartiennent.
- Un membre fédéral ou un arbitre national peut jouer avec deux joueurs du même club, quelle que soit la ligue organisatrice.
- Cependant les membres fédéraux, les membres de Ligue et les arbitres doivent présenter soit des licences soit des cartes mentionnant leur qualité.

- Un joueur est autorisé à jouer avec deux joueurs du club organisateur à condition qu'il émane d'une ville distante d'au moins 40 Km du lieu de la compétition, ou d'une autre ligue.

Il est interdit à l'arbitre et au délégué qui officient un concours d'y participer.

Les membres fédéraux et des ligues ne sont pas autorisés à officier dans les concours.

ARTICLE 15 : QUALIFICATION DAMES

Dans le cadre de la promotion féminine, la fédération a jugé nécessaire d'inclure dans ses règlements généraux des dispositions spéciales pour permettre aux dames l'ouverture à tous les concours.

C'est ainsi qu'à l'exception du Championnat du Maroc et la Coupe du Trône, les dames sont autorisées à participer dans n'importe quel concours dans les formations suivantes :

- Une dame avec deux joueurs du même club.
- Deux dames de différents clubs avec un joueur d'un autre club.
- Trois dames de divers clubs.

CHAPITRE VII : MUTATIONS

ARTICLE 16 : OBJET DE LA MUTATION

La période de mutation est fixée du 1er janvier au 15 février de chaque saison.

Le modèle de la demande de mutation est établi par le bureau fédéral et doit comporter notamment : le nom, prénom, date de naissance, lieu de résidence, le N° CIN, le n° de série de sa licence, le club d'appartenance, la saison, la signature du joueur, l'avis du président du club d'appartenance et du club recevant.

En cas de litige la Commission Régionale des Statuts et Règlements est compétente pour instruire toute réclamation. En cas de recours, la Commission Centrale des Statuts et Règlements est habilitée à statuer.

Le joueur n'a droit qu'à une seule mutation par saison, sauf changement de Ligue ou de ville, justifié par un certificat de résidence ou une attestation de travail, et une seule fois par saison.

La mutation en dehors de la Ligue doit être homologuée par la Ligue d'appartenance.

La qualification d'un joueur muté n'est définitive qu'après homologation par la ligue réceptrice.

Les états des mutations doivent parvenir au Secrétariat de la FRMP juste après la clôture de la période prescrite, et après chaque validation de mutation hors période.

Les frais de mutation pour les dames, les juniors et les handicapés sont gratuits.

ARTICLE 17 : MUTATION HOMMES SENIORS ET JUNIORS

Au terme de chaque saison, le joueur est libre de s'engager avec un club de son choix, son président de club est tenu de lui signer la mutation.

Le joueur lié envers son club par un engagement, signé et déposé à la Ligue et à la FRMP et dont la durée ne doit pas dépasser deux saisons, au terme de la durée

convenue, devient libre de changer de club ou de renouveler l'engagement. En cas d'accord entre les deux parties, le joueur peut reprendre sa liberté avant terme.

La mutation d'un joueur junior est soumise à l'autorisation paternelle.

ARTICLE 18 : MUTATION DAMES

A la fin de chaque saison les Dames sont libres de signer avec les clubs de leur choix. Toutefois une demande de mutation doit être établie et signée par le club d'appartenance et celui recevant.

CHAPITRE VIII : COMPETITIONS

ARTICLE 19 : CONCOURS REGIONAUX

Les calendriers des concours sont établis par les Ligues, un mois au moins avant l'ouverture de la saison. Les dates arrêtées doivent obligatoirement être respectées.

Le Club défaillant paiera une amende de Dix mille Dirhams (10.000 Dhs). En cas de récidive, même non consécutive, l'amende est portée à Vingt Mille Dirhams (20.000 Dhs).

Le club qui n'organise pas son concours deux années consécutives ou 3 années non consécutives est déclaré radié.

Un nouveau club qui n'organise pas son premier concours est déclaré radié purement et simplement.

Le club organisateur est tenu de diffuser l'affiche annonçant le concours quinze (15) jours avant la date prévue.

L'affiche élaborée avec soin comportera notamment l'égide de la Fédération, la ligue organisatrice, le comité d'honneur, sponsors éventuellement, le club organisateur, la date, le lieu de la compétition, les numéros de téléphones, la répartition des prix, les coupes, date et heure limitent des inscriptions, l'heure précise du démarrage, l'arrêt et la reprise des parties, ainsi que les noms de l'arbitre, du délégué et des membres du jury. L'affiche doit avoir l'aval de la ligue avant sa diffusion.

Les prix à mettre en jeu ne peuvent être en dessous de Quinze Mille Dirhams (15.000 Dhs). Le concours doit aussi être doté de quatre (4) coupes de clubs, pour les vainqueurs et les finalistes du 1er prix et du 2ème prix, ainsi que des coupes individuelles ou des médailles ou cadeaux souvenirs.

Tous les concours organisés au niveau des ligues, se jouent selon le système « 1er Prix et 2ème Prix ».

L'attribution des points dans les deux prix (1er et 2ème) servira à suivre l'évolution des joueurs par la direction technique nationale. Elle permet une catégorisation éventuelle des joueurs en A – B et C, la qualification au MASTER, autres compétitions programmées par la fédération et autres manifestations sportives.

La commission technique régionale établit pour chaque joueur une fiche technique comportant tous les renseignements nécessaires sur l'intéressé. Le modèle de la fiche type est élaboré par la Commission Technique Centrale.

Le tirage au sort se déroule selon un tableau homologué par la Fédération et utilisé par toutes les ligues.

Le tirage au sort est intégral à partir des 1/8^{ème} de finales.

Dans l'ensemble des concours régionaux toutes les parties se jouent en 13 points.

Les engagements sont fixés à Quarante cinq Dirhams (45,00 Dhs) par triplette, les perdants de la première partie sont autorisés à s'engager au 2ème prix avec la même composition de triplettes.

Les dames, les handicapés et les juniors sont exempts des frais d'engagements dans toutes les compétitions officielles.

Les clubs désirant participer dans un concours officiel sont tenus de communiquer avant le jour de la compétition, la liste des triplettes à engager au club organisateur. Une feuille d'engagement reproduisant les noms et numéros des licences (CIN) des joueurs, signée par un responsable du club, doit être remise avec les licences et les frais d'engagement au PC du club organisateur le jour du concours, une heure avant le début des parties.

Les inscriptions sont faites par téléphone ou le mieux par télécopie (Fax) ou email.

Seules les inscriptions faites par un responsable de club sont prises en considération, celles faites par les joueurs sans le consentement des responsables ne seront pas retenues.

Les inscriptions le jour de la compétition ne seront pas acceptées quel que soit le motif invoqué.

Le club n'ayant pas réglé sa situation avant le début de la compétition ne sera pas autorisé à participer.

La vérification des licences au PC est obligatoire avant l'inscription aux 1/8èmes de finales.

La compétition débute en général à 8h30 l'été et 09h00 l'hiver, toutefois, le jury a le pouvoir de fixer l'heure en fonction des conditions atmosphériques et du nombre de participants.

Le club organisateur qui reporte la finale à une date déterminée est tenue de payer les frais aux joueurs en déplacement selon le barème de 1,50 Dhs le Km aller simple.

ARTICLE 20 : CATEGORIES DE CONCOURS REGIONAUX

1. **CONCOURS REGIONAUX** dont les prix dépassent Quinze Mille Dirhams (15.000 Dhs).
2. **CONCOURS NATIONAUX** dont les prix dépassent Trente Cinq Mille Dirhams (35.000 Dhs).
3. **CONCOURS INTERNATIONAUX** auquel au moins trois équipes étrangères y participent et dont les prix s'élèvent à plus de Cinquante Mille Dirhams (50.000 Dhs).
4. **FESTIVAL** : La compétition dite « festival » de pétanque peut être organisée, sur invitation ou open, par tout club à condition d'informer à temps la ligue ainsi que la fédération pour la programmer dans le calendrier.
5. **MARATHON** : sur invitation du club organisateur.

Ces catégories de compétitions (2ème, 3ème, 4ème et 5ème) doivent se jouer en deux journées.

Aucun club ne doit organiser une compétition en dehors du calendrier de sa ligue, sans l'accord de celle-ci. La ligue désignera l'arbitre et le délégué.

ARTICLE 21 : TERRAINS DE JEU

Les terrains de jeu doivent répondre aux normes définies par la FRMP, autrement dit des espaces faciles à l'accès et ne représentant aucun obstacle. L'arbitre doit, avant le début des rencontres, s'enquérir de l'état des terrains et indiquer aux joueurs les endroits autorisés à la pratique.

A partir des 1/4 de finales des deux prix, les parties doivent obligatoirement se jouer sur des terrains tracés et largement éclairés.

ARTICLE 22 : COMPETITIONS INTERNATIONALES

- Participation au championnat du monde toutes catégories.
- Participation des équipes nationales à des tournois internationaux à l'étranger.
- Organisation de compétitions internationales à l'intérieur du Royaume.

ARTICLE 23 : COMPETITIONS FEDERALES

Les compétitions organisées directement par la FRMP sont :

- Championnat du Maroc Dames, Hommes et Juniors,
- Coupe du Trône Dames et Hommes,
- Trophée HASSAN II,
- Trophée de SAR LE PRINCE HERITIER MY EL HASSAN.
- Coupe de la Marche Verte «Massira »,
- La Coupe des Ligues et le Trophée Inter-Ligues,
- Tir de précision : Dames, Hommes et Juniors,
- Master,
- Doublettes,
- Tête à tête,

La date et le lieu de ces compétitions sont fixés par le bureau fédéral.

Les affiches des compétitions fédérales sont élaborées par le bureau fédéral.

La participation est ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération.

A l'exception du Championnat du Maroc, les Juniors et les Dames sont autorisés à prendre part avec les Seniors.

Les juniors sont autorisés à participer aux différentes phases du championnat du Maroc avec les seniors, toutefois l'équipe devra comporter au moins un senior.

Les prix mis en jeu dans le championnat du Maroc, toutes catégories, sont à la charge de la fédération ainsi que les trophées, médailles, diplômes et frais d'arbitrage.

En ce qui concerne les autres compétitions fédérales, la FRMP accorde une subvention au club organisateur et qui sera déterminée par le bureau fédéral. Les trophées, médailles et diplômes sont du ressort de la FRMP. L'organisation technique, logistique ainsi les frais d'arbitrage, sont à la charge de l'organisateur.

Le trophée de toute compétition fédérale doit être remporté 3 fois par un même club pour le garder définitivement.

Toutes les compétitions fédérales doivent se dérouler en deux jours. Le programme et le règlement d'organisation sont arrêtés par le bureau fédéral.

Le club, chargé par la fédération d'organiser l'une des compétitions fédérales, est tenu d'exécuter les clauses du cahier de charge qui comprend entre autres les conditions suivantes :

- Les terrains de la compétition aménagés pour recevoir les concurrents,
- L'éclairage des terrains.
- Les sanitaires.
- La restauration à proximité.
- La sécurité, sonorisation, tableau de marque.
- Les services de la santé.
- Prévoir l'hébergement pour les joueurs provenant des centres lointains.

Dans l'intersaison, les championnats du Maroc en doublettes, ou mixte du même club et tête-à-tête ainsi que le tir de précision doivent être inclus dans les calendriers des ligues. Le quota de chaque ligue dans les phases finales de ces disciplines sera fixé par le bureau fédéral.

ARTICLE 24 : CHAMPIONNAT DU MAROC

Au terme de chaque saison, la Fédération organise les phases finales du championnat du Maroc : Dames, hommes et juniors.

La date et le lieu sont arrêtés par le bureau fédéral.

Les frais de déplacement des triplètes qualifiées sont à la charge de la partie qui les a engagées.

La prise en charge des Dames et des Juniors est assurée par le club organisateur.

ARTICLE 25 : QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DU MAROC

○ DAMES

Toutes les joueuses sont automatiquement qualifiées pour les phases finales du championnat du Maroc.

Les équipes peuvent être constituées en triplète ou doublette suivant le nombre des participantes.

Elles représentent leur club ou le cas échéant leur ligue.

○ JUNIORS

Les juniors sont qualifiés aux phases finales à l'issue d'une sélection au niveau des ligues.

Ils représentent leurs clubs ou le cas échéant leur ligue.

La répartition du quota maximum des triplètes à qualifier, est attribuée par le bureau fédéral.

Les clubs doivent produire, avant le début des parties, l'extrait d'acte de naissance et la licence catégorie junior. Tout joueur qui ne présente pas ces documents ne participera pas à la compétition.

○ SENIORS HOMMES

Le bureau fédéral fixe chaque saison le nombre de triplètes à engager dans les phases finales du championnat du Maroc (32 ou 64).

Le quota attribué aux ligues par le bureau fédéral sera réparti entre les triplètes qui totalisent un certain nombre de points au niveau de leur ligue (Article 33), c'est le bureau de celle-ci qui arrête les triplètes à engager.

Le club champion en titre et le club organisateur sont qualifiés automatiquement.

Les ligues sont tenues de communiquer au Secrétariat Administratif de la fédération les triplettes qualifiées une semaine au plus tard, avant la date des phases finales.

Les réserves émises dans des cas particuliers seront dirigées vers la Commission Centrale des Statuts et Règlements.

Les engagements sont payants à raison de Quarante cinq Dirhams (45 Dhs) par triplette, à verser à la FRMP.

ARTICLE 26 : TIRAGE AU SORT CHAMPIONNAT DU MAROC

o SENIORS HOMMES

Au 1^{er} tour, les parties se jouent par poules de quatre (4) triplettes et en 11 points. Le tirage au sort est dirigé, avec considération des têtes de série, et en évitant de faire rencontrer les équipes de la même ligue.

Au 2^{ème} tour, le tirage au sort est dirigé de telle sorte que les qualifiés sans défaite rencontrent les barragistes, et en évitant de faire rencontrer les triplettes de la même poule précédente et celles de la même Ligue, sauf quand il est impossible de faire autrement.

Au 3^{ème} tour, les équipes du même club ne doivent pas se rencontrer sauf s'il est impossible de faire autrement.

Après le 3^{ème} tour, le tirage sous enveloppes fermées est intégral en présence des représentants des clubs intéressés ou le cas échéant d'un membre de la ligue concernée.

A la sortie des poules, toutes les parties se jouent en 13 points.

o DAMES

La compétition se déroule par poules, les parties se jouent en 11 points et la finale en 13 points.

Tirage au sort dirigé du début jusqu'à la fin, afin d'éviter de faire rencontrer des triplettes de la même Ligue, sauf s'il est impossible de faire autrement.

o JUNIORS

La compétition se déroule par poules, les parties se jouent en 11 points et la finale en 13 points.

Le tirage au sort dirigé du début jusqu'à la fin, afin d'éviter de faire rencontrer des triplettes de la même Ligue, sauf s'il est impossible de faire autrement.

ARTICLE 27 : COUPE DU TRÔNE

La coupe du Trône peut être organisée dans n'importe quelle ville du Royaume conformément à un cahier de charge.

ARTICLE 28 : TROPHEE HASSAN II

Le club d'Ifrane détient l'exclusivité de l'organisation de ce trophée.

ARTICLE 29 : TROPHEE DE SAR LE PRINCE HERITIER MY HASSAN

Le Trophée du Prince Héritier MY HASSAN peut être organisé dans n'importe quelle ville du Royaume conformément à un cahier de charge.

ARTICLE 30 : COUPE DE LA MARCHÉ VERTE « MASSIRA »

La coupe de la Massira peut être organisée dans n'importe quelle ville du Royaume conformément à un cahier de charge.

ARTICLE 31 : COUPE DES LIGUES ET TROPHÉE INTER-LIGUES

La Coupe des Ligues et le Trophée Inter-Ligues sont organisés au début de la saison sportive.

ARTICLE 32 : TIR DE PRECISION, MASTERS, DOUBLETES, TETE A TETE

La Commission Centrale Technique fixe les modalités de ces compétitions ainsi que la date et le lieu.

ARTICLE 33 : ATTRIBUTION DES POINTS

Les points sont attribués aux clubs dans les concours régionaux de la ligue à laquelle ils appartiennent ainsi que dans les compétitions fédérales ; ces points sont également attribués, dans les mêmes conditions, individuellement aux joueurs même s'ils changent de partenaires ou de club, comme suit :

Prix	Vainqueur	Finaliste	Demi-finaliste	Quart-finaliste
1 ^{er}	6	4	2	1
2 ^{ème}	2	1	-	-
Championnat Maroc	10	6	4	2

Toutes les autres compétitions fédérales sont considérées comme des concours officiels et notés comme tels.

CHAPITRE IX : AMENDES**ARTICLE 34 : CLASSIFICATION DES AMENDES**

1) Le club qui a cessé ses activités plus de deux (2) ans et désire reprendre la compétition	Quinze Mille Dirhams (15.000 Dhs)
2) Le club qui n'a pas organisé son concours annuel	Dix Mille dirhams (10.000 Dhs)
3) Non respect des textes en vigueur, la fédération peut infliger des amendes	Mille à Dix Mille Dirhams (1.000 à 10.000 Dhs)
4) Amendes triplète inscrite au concours et non présente	Cent cinquante dirhams (150 Dhs)
5) Amendes triplète présente n'ayant pas réglé les frais d'engagement	Trois cents dirhams (300 Dhs)
6) La ligue est habilitée également à sanctionner les joueurs ou les associations par des amendes pour violation des règlements	Mille Dirhams (1.000Dhs) et plus, plafond est de Cinq Mille (5.000 Dhs)

CHAPITRE X : FRAUDES

ARTICLE 35 : LES FRAUDES

Toute fraude constatée par l'arbitre ou signalée par le délégué entraîne la disqualification de la triplète mise en cause, en plus d'une sanction disciplinaire au niveau de la Ligue organisatrice. Les résultats obtenus par la triplète frauduleuse seront annulés, les prix et les coupes doivent être restitués à la ligue ou à la Fédération quand il s'agit de compétition régionale ou nationale. Les fraudes sont :

- Le remplacement d'un joueur au cours du concours,
- La falsification d'une licence,
- La détention d'une licence non réglementaire,
- La participation avec des boules non réglementaires jugées par l'arbitre,
- L'arrangement dans les parties,
- Le partage des prix.

CHAPITRE XI : J U R Y

ARTICLE 36 : COMPOSITION DU JURY

A l'occasion d'un concours officiel, d'une compétition nationale ou internationale, un jury devrait être constitué pour trancher dans les conflits qui surgissent en dehors du règlement international.

En cas d'intempérie lors d'un concours officiel ayant entraîné l'arrêt des parties, le jury se prononcera sur la conduite à suivre.

Sa décision est prise à la majorité des voix de ses membres.

Le jury est composé de :

- Membre fédéral présent comme président.
- Membre de la ligue.
- Le président du club organisateur.
- L'arbitre et le délégué.

Le jury fonctionne par trois ou cinq membres. Sa décision est sans appel.

CHAPITRE XII : DISCIPLINE

ARTICLE 37 : DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

La commission régionale de discipline de la Ligue est habilitée à juger les affaires de violation des règlements régissant la pétanque par des joueurs titulaires de licences de la FRMP ou étrangères.

La ligue, où la faute est commise, est habilitée à juger le ou les joueurs fautifs, elle saisit par télécopie ou par mail la ligue de qui relève le ou les joueurs pour application immédiate de la sanction. Copie du procès-verbal sera adressée à la commission centrale de discipline pour le suivi.

La sanction au niveau de la ligue ne doit pas dépasser six mois.

En cas d'acte grave le ou les fautifs sont suspendus automatiquement dans l'attente de comparaître devant la commission centrale de discipline sur la base du rapport de la ligue.

Le joueur sanctionné peut interjeter appel devant la commission centrale de discipline dont la décision est sans recours.

Tout licencié, même spectateur, est passible de sanction en cas de troubles ou pour tout autre motif.

Les dirigeants fédéraux, de Ligues, de clubs, arbitres et délégués qui participent à un concours sont considérés comme joueurs.

Les membres fédéraux, de Ligues et dirigeants de clubs, ayant enfreint aux règlements relèvent de la compétence de la commission centrale de discipline qui se prononce sur leur cas sur la base du rapport de la ligue ou la faute a été commise.

Les commissions de discipline des Ligues se prononcent sur la base du barème de sanctions élaboré par la FRMP.

Les conflits qui opposent les dirigeants à leurs joueurs sont considérés comme des affaires intérieures, la Ligue n'intervient que lorsqu'il y a violation des règlements.

Les arbitres et délégués qui commettent des fautes dans l'interprétation du règlement international ou dans les textes des règlements généraux ou autre comportement comparaitront devant la commission régionale des arbitres. En cas de sanction ils peuvent interjeter appel devant la commission centrale des arbitres dont la décision est définitive.

Pendant le jeu, Il est interdit à tout joueur, arbitre et délégué de fumer, de consommer des boissons alcoolisées, d'utiliser le téléphone portable ou de prise d'autres produits tels que le tabac.

La consommation de drogue ou autres stupéfiants entraîne la suspension.

Le carton jaune est utilisé en signe d'avertissement.

Le carton orange signifie l'annulation d'une boule.

2 cartons jaune = carton orange = annulation d'une boule.

2 cartons orange signifient l'annulation de deux boules.

Le carton rouge signifie la disqualification.

ARTICLE 38 : TENUE DE JOUEURS

Le port de la tenue unifiée par les joueuses et joueurs est obligatoire dans les rencontres officielles et à partir des 1/8èmes de finales. La tenue doit être de la même couleur et du même type, elle diffère selon les saisons, sans pour autant perdre les normes. La non observation de cette disposition entraîne la disqualification des fautifs.

Un membre fédéral ou de la ligue, l'arbitre national, l'arbitre régional ou un joueur légalement autorisé à jouer avec deux joueurs du club organisateur, peut jouer avec une tenue différente de celle portée par ses partenaires.

Le torse nu, le port de sandales, claquettes, short court, djellaba ou toute autre tenue contraire à l'éthique du sport sont interdits ; l'arbitre et le délégué sont habilités à rappeler à l'ordre les joueurs qui ne respectent pas ces consignes. En cas de non observation de cette décision, le ou les fautifs seront disqualifiés, en plus d'une sanction.

CHAPITRE XIII : FINANCEMENT

ARTICLE 39 : RESSOURCES PROVENANT DES ASSOCIATIONS

• Droit première d'affiliation	Cinq Mille dirhams (5.000 Dhs)
• Droit affiliation annuelle	Mille dirhams (1.000 Dhs)
• Licence Hommes Séniors	Cinquante dirhams (50 Dhs)
• Licence Dames, Juniors et Handicapés	Vingt cinq dirhams (25 Dhs)
• Amendes pour non organisation de concours, • En cas de récidive même non consécutive	Dix mille dirhams (10.000 Dhs) Quinze mille dirhams (15.000 Dhs)
• Forfait : chaque triplète déclarant forfait lors du Championnat du Maroc ou du Trophée Inter Ligues, son club paiera une amende	Deux mille dirhams (2.000 Dhs) dans un délai d'un mois
• Mutations : 1ère mutation 2ème mutation	Trois Cent dirhams (300 Dhs) Cinq Cent dirhams (500 Dhs)
• Frais d'engagement par triplète	Quarante cinq dirhams (45 Dhs)

Les ressources sont réparties comme suit :

	Part Fédération	Part Ligue	Part Club
▪ Droit première affiliation	100%	---	---
▪ Droit affiliation annuelle	---	100%	---
▪ Licences Hommes Séniors	50%	50%	---
▪ Licences Dames, Juniors et Handicapés	100%	---	---
▪ Amendes	---	100%	---
▪ Mutations	---	100%	---
▪ Frais d'engagement par triplète		33%	67%
▪ Forfait des triplètes lors du Championnat du Maroc ou du Trophée Inter Ligues	100%	---	---
▪ Fraudes	- Compétitions fédérales	100%	
	- Compétitions régionales	---	100%
• Amende pour enfreint au règlement en vigueur	---	100%	---
• Amende pour frais d'engagement non réglés	---	---	100%

Les ligues sont tenues de faire un premier versement de la quote-part de la Fédération avant le 31 mars de l'année en cours et de régler la situation des dus envers la fédération avant le 30 juin.

Aucun retard n'est toléré dans ces opérations.

CHAPITRE XIV : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 40 : FRAIS DE L'ARBITRE ET DU DELEGUE

La Fédération établira un barème relatif aux frais de déplacement de l'arbitre et du délégué que le trésorier communiquera aux Ligues, lesquelles transmettront aux clubs.

Les frais d'arbitrage et du délégué sont à la charge de l'organisateur.

Il est interdit aux présidents de ligues ou leurs représentants de recevoir des indemnités des clubs quelles que soient les raisons.

ARTICLE 41 : PUBLICITE

Il est interdit à tout joueur d'établir à titre individuel des conventions à caractère publicitaire avec tout organisme, seules la Fédération, les ligues et les associations ont ce privilège.

ARTICLE 42 : ASSURANCES

Tout titulaire d'une licence fédérale validée est assuré par un contrat souscrit par la FRMP pour le compte des associations couvrant les risques inhérents à la pratique de la Pétanque tant au sein de leur Club que lors de leur participation aux compétitions incluant également les risques de trajet (aller et retour).

Les ligues doivent avoir une copie de la police d'assurance spécifiant les garanties couvrant les licenciés.

ARTICLE 43 : CAS NON PREVUS

Les cas ne figurant pas dans ce règlement, feront l'objet d'une circulaire du bureau fédéral avec effet d'application.

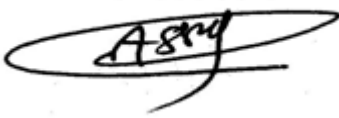
ARTICLE 44 : DATE D'APPLICATION

Les présents règlements généraux adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, Tenue à Rabat le 17 Janvier 2015, entrent en vigueur à partir de la saison sportive 2015.

ARTICLE 45 : ABROGATION

Les présents règlements généraux annulent et remplacent ceux de 2011.

Le Secrétaire Général

.....




Le Président

